



RAMARD ABAQUE
EXPERTISE COMPTABLE

CIRCULAIRE

La Carte BTP, Carte d'identification professionnelle

Depuis le 31/05/2017, la carte BTP est obligatoire pour toutes les entreprises du bâtiment et des travaux publics dont le siège social se situe dans la région OCCITANIE. Vous êtes donc concerné par cette obligation.

Chacun de vos salariés (CDI, CDD, apprentis) travaillant sur les chantiers, même occasionnellement, doit être en possession de sa carte afin de la présenter lors d'un contrôle éventuel.

Le coût de la carte BTP est à la charge de l'employeur : 10€80 par salarié.

Le renouvellement d'un contrat de travail doit être mis à jour sur le portail de l'UCF antérieurement au terme du premier contrat. Dans le cas contraire la carte sera invalidée et vous devrez en commander une autre.

Lors de la rupture du contrat de travail vous devez demander à votre salarié la restitution de la carte et la renvoyer à l'UCF CIBTP pour sa destruction.

Les sanctions pour défaut de présentation de carte lors d'un contrôle peut atteindre 2000€ par salarié et en cas de récidive 4000€.

Les démarches de demande de la carte BTP sont entièrement dématérialisées et doivent être effectués sur le portail : www.cartebp.fr

La procédure :

- 1- Créer et ouvrir un compte pour votre entreprise sur www.cartebp.fr.
- 2- Réception par courrier postal d'un mot de passe
- 3- Collecter les informations et une photo numérique de vos salariés
- 4- Informer individuellement vos salariés de la transmission de ses informations à l'UCF CIBTP
- 5- Télécharger les informations et la photo sur le portail [www](http://www.cartebp.fr)
- 6- Paiement par carte ou virement

- 7- Réception de la carte par voie postale et remise au salarié
- 8- Si paiement par carte bancaire possibilité de télécharger une attestation provisoire

Pour de plus amples informations vous pouvez télécharger le guide : « CARTE d'identification professionnelle BTP (question-réponses) en suivant le liant suivant :

<https://www.cartebp.fr/telechargements.html>.

Vous pouvez également choisir de nous déléguer la gestion des cartes BTP de vos salariés en tant que cette mission complémentaire à la mission sociale.

N'hésitez pas à nous solliciter pour de plus amples renseignements.

SERVICE JURIDIQUE ET SOCIAL

Mme ALQUIER